



Changement revêtement de sol après 10 ans

Par **Gio75**, le **20/04/2016 à 12:23**

Bonjour
Je suis locataire d'un appartement depuis 10 ans, quand je suis rentré dans les lieux une moquette neuve y avait été déposée.
Après 10 ans d'occupation je souhaiterais changement ce revêtement par du parquet flottant mais le cabinet de gérance me dit que cela est à ma charge et ne prend pas en compte la vétusté en me disant que c'est de l'entretien.
Pourtant il me semble bien que cela est à la charge du propriétaire non ?
Comment puis je faire pour qu'il prenne en charge ce type de travaux ? Et quels textes de lois pourrai je leur envoyer en recommandé ?
De plus j'ai eu une fuite au niveau des gouttières de l'immeuble (qui a été réparée) au dessus de ma fenêtre et me retrouve avec des infiltrations au plafond on me dit qu'il faut que je vois avec mon assurance habitation et qu'ils ne feraient aucun travaux de peinture à ce sujet ... Même chose une fuite au niveau des tuyaux en dessous de mon évier de cuisine (qui a été réparé) l'eau a crée de l'humidité sur mon meuble et a été endommagé doivent ils le changer ?
Merci de vos réponses et conseils !

Par **morobar**, le **20/04/2016 à 15:05**

Bonjour,
Pourtant il me semble bien que cela est à la charge du propriétaire non ?
Non.
Uniquement s'il y a obligation de changer le revêtement.
Et encore le bailleur n'est pas obligé de mettre du revêtement à votre goût.
On me dit qu'il faut que je vois avec mon assurance habitation et qu'ils ne feraient aucun travaux de peinture à ce sujet ...
Il faut effectivement ouvrir un dossier sinistre auprès de votre assureur MRH.
Le reste est question de conventions entre les différents assureurs (bailleur PNO, résidence...).